

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 6**Votants :** 7**PROCES VERBAL SEANCE 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Sylvie CZECZOTKA, Ramon PALME, Sylvain DUMONS, Julien MERLOS, Mathieu MILANESE, Marianne ROQUES**Représentés:** Balder DE MOYER par Sylvie CZECZOTKA**Excuses:** Claude DUMONS, Michel LEDANSEUR, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO**Absents:****Secrétaire de séance:** Sylvain DUMONS**PROCES VERBAL**

Début de la séance : 20h50

Objet: Vote de crédits supplémentaires - camon - DE 2022 38

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
625	Déplacements et missions	-320.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	320.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

ADOPTE A L UNANIMITE: 7 voix

Objet: Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Eau Potable 2021 - DE 2022 39

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CAMON, le maire,

ADOPTE A L UNANIMITE: 7 voix

Objet: Adoption Rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif 2021 - DE 2022 40

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CAMON, le maire,

ADOPTE A L UNANIMITE: 7 voix

Objet: Adoption Rapport sur le prix et la gaulité du Service Assainissement Collectif 2021 - DE 2022 41

Mme la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CAMON, le maire,

ADOpte A L UNANIMITE: 7 voix

Objet: Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget 2023 - DE 2022 42

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que *"jusqu'à l'adoption des budgets, Mme La Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"*

Ainsi: budget principal

Crédits ouverts en 2022: 77 472.80€

Autorisation de dépenses avant le budget 2023 : le montant maximum représente 1/4 des crédits ouverts en 2022 soit **19 368.20 €**. Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

article 2135/10: Embellissement du village: 200.00€

article 2152/54: Zone partage: devis Zone 5000€

article 2135/15: Bâtiment communal: 500.00€

article 2181/18: Cimetière : 2 000.00€

article 203/25 : Grille Eglise : 4 000.00€

article 2183/16 : Matériel informatique : 2 000.00€

article 2157/30 : Matériel technique : 1 000.00€

article 2111/34: Terrain : 2 600.00€

article 2181/52: Horloge : 500.00€

article 21534/17: Réseau électrique: 500.00€

article 2131/48: Ecole: 500.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts en 2022 : 52 740.46€

Autorisation de dépenses avant le budget 2023 : **13 185.15 €**

article 21561/12 : Pompe puits Amara: 5 000.00€

article 21561/14 : Lagunage : 1 500.00€

article 21561/11 : Création Compteur : 1 500.00€

Article 2156/10 : Réseau : 5 000.00€

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les autorisations de dépenses telles que proposées

disent que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intègrera les dépenses réalisées

chargent Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

ADOPTE A L UNANIMITE: 7 voix

Objet: Principe de coupure de l'éclairage public sur la commune - DE 2022 43

ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

Madame la Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Madame la Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies de l'Ariège à qui la compétence a été transférée pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, sur tout le territoire communal.

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
A, B, C	Toute l'année	00 h à 6 h

- **d'effectuer** les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération auprès du SDE 09 tant d'un point de vue technique que financier et à ce titre de se conformer au règlement des aides financières édicté par le SDE 09
- **valide** le devis proposé par le SDE09
- **de signer** tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- **donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Fait et Délibéré à CAMON, les jours, mois et an que dessus

ADOPTÉ A L UNANIMITÉ: 7 voix

Objet: Travaux Mise en Place Grille Intérieure Eglise: Maîtrise d'Oeuvre - DE 2022 44

Mme La Maire expose la situation de l'avancement du projet de la création et mise en place de la grille intérieure de l'Eglise, fermeture de l'accès à la tribune

Mme La Maire propose de confier la mission de Maîtrise d'Oeuvre à M. Barthélémy DUMONS, Architecte du Patrimoine

Ce dernier a établi et transmis un devis concernant les honoraires de Mission de Maîtrise d'Oeuvre d'un montant de 3 600.00€ TTC comprenant

- Avant-projet détaillé avec autorisation de travaux
- Projet de conception générale et dossier de consultation des entreprises
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance opération de réception

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le devis présenté pour les honoraires de cabinet Architecture et Paysage représenté par M. DUMONS Barthélémy concernant la mission de maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation d'une grille dans l'église classée de Camon

chargent Mme La Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

ADOPTÉ A L UNANIMITÉ: POUR 6 voix CONTRE 1 voix

Objet: Création et Mise en place zone de rencontre- limitation 20km/h - DE 2022 45

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le problème de la vitesse de circulation routière dans la traversée du village n'est à ce jour par solutionné.

Après plusieurs réunions avec le service des routes départementales, il ressort que la mise en place d'une zone de rencontre serait réalisable et compatible avec la configuration spécifique de notre village tout en respectant les normes en vigueur.

La commune a réalisé la consultation de la population camonaise pour avis. De cette consultation, il en ressort que la majorité est favorable à sa mise en place.

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération fixée à 50km/ par l'article R413-3 du code de la route.

Ainsi la création de la zone de rencontre entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires à 20 kms/h.

Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Mme La Maire propose la création d'une zone de rencontre limitant la vitesse à 20km/h. Des panneaux d'indication de zone de rencontre seront placés au début du périmètre défini et de fin de zone en fin de secteur.

Mme La Maire donne lecture du devis réalisé par la Signaud Girod pour l'acquisition des panneaux nécessaires. **Montant du devis 3 401.05€ TTC**

La pose sera effectuée par les services municipaux.

Mme La Maire précise qu'une subvention de 30% peut être demandée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié , relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministerielle sur la signalisation routière

Considérant le devis établi

Signaud Girod	montant HT	2 834.21€
	montant TVA	566.84€
	montant TTC	3 401.05€

Considérant qu'il est nécessaire de faire les demande de subventions suivantes

Conseil Départemental : Amendes de police	30% montant	850,26€
Autofinancement	70% montant	1 983.94€

Les membres du Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

approuvent à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la mise en place d'une "Zone de Partage- limitation 20km/h"

approuvent le devis transmis par Signaud Girod

approuvent la demande de subvention au titre des Amendes de Police

autorisent Mme La Maire à signer tout document nécessaire

chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ: 7 voix

Objet: Travaux de nettoyage et de couverture de toitures de l'église - DE 2022 47

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DE-2022-46 suite à une erreur matérielle.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que certaines parties de la toiture de l'église nécessitent des interventions: à minima nettoyage selon les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France. L'entreprise CORREA nous a transmis les devis pour les travaux de nettoyage et couverture toitures Nef et Sacristie.

Mme La Maire donne lecture des devis réalisés par l'entreprise CORREA.

Montant des devis

- **nettoyage toitures 9 537.90€ HT soit 11 445.48€ TTC**
- **Travaux de couverture Eglise Sacristie montant 20 418.35€ HT soit 24 502.02€ TTC**

Mme La Maire propose de réaliser les travaux le plus rapidement possible et de demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier . Elle propose donc le plan de financement suivant :

Considérant les devis établis pour l'ensemble des travaux à réaliser

CORREA	montant HT	29 956.25€
	montant TVA	5 991.25€
	montant TTC	35 947.50€

Demande de subventions

DCP-SDRVP- REGION 2023	30%	montant	8 986.87 €
DRAC 2023	25%	montant	7 489.00€
FDAL/DSCEP 2023	25%	montant	7 489.00€

Montant total des subventions: : 23 964.87€

Autofinancement 20% montant 5 991.38€

Les membres du Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

constatent la nécessité de réaliser ces travaux sur les toitures Nef et Sacristie
approuvent les devis transmis par CORREA pour un montant total **35 947.50€**
approuvent le plan de financement tel que présenté
demandent que les dossiers de demande de subventions soient réalisés et transmis
autorisent Mme La Maire à signer tout document nécessaire
chargent Mme La Maire de toutes les démarches concernant la globalité du dossier

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

ADOPTE A L UNANIMITE: 7 voix

Fin de Séance: 00h00

Sylvie CZECZOTKA

Maire



Secrétaire Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.